



SAINT-GEORGES D'OLÉRON

**ARRÊTÉ N° 2022-148-8.3.3**  
**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux**  
**Parking Godeau**

**La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup>-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté n° 2020-108-5.5.1 du 11 juin 2020 donnant délégation de fonction et signature à monsieur Jean-Jacques RODRIGUES, cinquième adjoint au maire ;

Vu la demande présentée par la SAUR 17640 VAUX/MER ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux sur poste de relèvement parking Godeau- 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement

**le passage des véhicules de secours devra être préservé**

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sera conforme au manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) La SAUR

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 10/05/2022

Par délégation, l'adjoint chargé de la voirie  
Jean Jacques RODRIGUES